

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 720****24 décembre 1997****SOMMAIRE**

Asian Development Equity Fund «B» S.A., Luxembourg . . . . .	page 34554	Noram Optic International S.A., Luxembourg . . . . .	34557
Beta International, Sicav, Luxembourg . . . . .	34555	Novalis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34557
Bipalifin S.A., Luxembourg . . . . .	34560	Panda, Sicav, Luxembourg . . . . .	34554
Campion S.A., Luxembourg . . . . .	34560	Parworld, Sicav, Luxembourg . . . . .	34553
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	34514	Philadelphia S.A., Luxembourg . . . . .	34557
Cosmefin International S.A., Luxembourg . . . . .	34555	Rafin S.A., Luxembourg . . . . .	34556
Dresdner High Yield Income Fund, Fonds Commun de Placement . . . . .	34540	Restaurant-Pizzeria-Auberge Charly's Gare, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	34547
Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg	34553	Royal City Travel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	34548
European Development S.A., Luxembourg . . . . .	34560	Royal Cross S.A., Luxembourg . . . . .	34559
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg . . . . .	34558	(G.) Scheuer, S.à r.l., Ehlange . . . . .	34547
FM S.A., Luxembourg . . . . .	34559	Semar S.A., Luxembourg . . . . .	34548
Gamax Management AG, Luxembourg . . . . .	34551	Sobalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	34548
Geram International S.A., Luxembourg . . . . .	34558	Sofind S.A., Luxembourg . . . . .	34547, 34548
G.F. Invest S.A., Luxembourg . . . . .	34554	SOFIRO, Société de Financement International de Rosario S.A., Luxembourg . . . . .	34549
Globe Interfin S.A., Luxembourg . . . . .	34559	Sofitrade S.A., Luxembourg . . . . .	34549
Hypo Kärnten Investment Selection, Sicav, Lu- xembourg . . . . .	34530	Sogespriv Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34552
Interleis S.A., Luxembourg . . . . .	34558	Soluchapes, S.à r.l., Bereldange . . . . .	34550
Inter Multi Selection, Sicav, Luxembourg . . . . .	34552	Southern African Investments S.A., Luxembourg . . . . .	34550
International Technik Holding S.A., Luxembourg	34555	Sovereign Financial and Design Conception S.A., Luxembourg . . . . .	34551
Intfideco S.A., Luxembourg . . . . .	34556	Sulfone Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	34556
Isalp S.A., Luxembourg . . . . .	34559	Tak Yin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34555
(The) Latin American Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	34552	Tipalux S.A., Luxembourg . . . . .	34550
Letzebuerger Journal, Luxembourg . . . . .	34551	Topo International S.A., Luxembourg . . . . .	34557
Lynes Holding S.A., Luxembourg . . . . .	34556	Ulysses, Sicav, Luxembourg . . . . .	34520
(The) Managed Convertible Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	34551	Woeste Immo S.A., Luxembourg . . . . .	34553
		XIX Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	34558

**CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.397.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CERA CASH FUND, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.397, constituée suivant acte reçu, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 4 du 4 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 352 du 4 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Danny Gilbert, employé de banque, demeurant à Tiennen (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Pauwels, attaché, demeurant à Rotselaar (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Christophe Delferier, employé de banque, demeurant à Liège (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 472 du 29 août 1997 et numéro 49 du 9 septembre 1997;

- au journal «Luxemburger Wort» du 29 août 1997 et du 9 septembre 1997;

- au journal «l'Echo de la Bourse» du 29 août 1997 et du 9 septembre 1997;

- au journal «De Financieel Economische Tijd» du 29 août 1997 et 9 septembre 1997;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Propositions de modification des statuts comme suit:

L'art. 5, paragraphe 5, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'art. 5, paragraphe 5, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'art. 5, le paragraphe 6 aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'art. 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'art. 12, paragraphe 1, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'art. 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'art. 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'art. 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les 140.896,7053 totalisant les parts de capitalisation (actions A) et 10.287,0000 totalisant les parts de distribution (actions B) et représentant les compartiments (CASH USD, CASH NLG et CASH LUF), actuellement en circulation, 27.375 parts de capitalisation (actions A) et 0 part de distribution (actions B) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 20 août 1997 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1997, vol. 829, fol. 57, case 1.

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé, Monsieur le président a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article cinq, paragraphe cinq, une deuxième phrase qui stipulera:

«**Art. 5. Cinquième paragraphe. Deuxième phrase.** Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier dans le même article cinq, la dernière phrase pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Cinquième paragraphe. Dernière phrase.** La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le paragraphe six de l'article cinq qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Sixième paragraphe.** La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article six:

«**Art. 6. Dernier paragraphe.** Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter une deuxième phrase au premier paragraphe de l'article 12:

«**Art. 12. Premier paragraphe. Deuxième phrase.** Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de donner la teneur suivante au dernier paragraphe de l'article douze:

«**Art. 12. Dernier paragraphe.** La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article quatorze qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Première phrase.** Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article vingt-deux des statuts:

«**Art. 22. Dernier paragraphe.** Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

L'assemblée approuve la version coordonnée des statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée CERA CASH FUND, appelée «la Société». Celle-ci est régie par le chapitre 10 de la loi du 30 mars 1988, relative aux organismes de placement collectif et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 25 ci-après.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

**Art. 5.** Le capital social sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum légal ne pourra être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société. Chaque compartiment aura une dénomination particulière dans laquelle figurera la dénomination de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires pourra, conformément à l'article 25 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment la valeur des actions, à condition que les quorum et majorité nécessaires à la modification des statuts soient respectés par les actionnaires du compartiment considéré.

Le capital social est représenté par des actions, au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale. Pour chaque compartiment, il existe une classe d'actions de capitalisation et une ou plusieurs classes d'actions de distribution. Les actions de distribution donnent droit à des dividendes ou à des acomptes sur dividende selon les modalités prévues à l'article 22 ci-après. Dans un compartiment déterminé, la mise en paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution de la classe concernée. Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts; la parité initiale est fixée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment ou classe.

Tout actionnaire peut obtenir l'échange de ses actions contre des actions de capitalisation ou de distribution d'une autre classe du même compartiment. Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions. Cette opération a lieu sur la base des parités du moment. Le coût d'un tel échange pourra être mis à charge de l'actionnaire. La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.

La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.

Le capital initial est fixé à la date de la constitution à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,-), entièrement libéré, représenté par cinq cents (500) actions de distribution sans valeur nominale du compartiment CERA CASH FUND BEF/LUF.

**Art. 6.** Le Conseil d'administration peut décider de diviser les actions ou de créer des classes d'actions de distribution, conformément à l'article 5 ci-avant.

Les actions sont émises conformément à la loi et dans les formes déterminées par le Conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou à cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre.

Les actions au porteur seront revêtues des signatures de deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces signatures resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas émettre d'actions sous la forme nominative ou au porteur ou d'en arrêter l'émission. Il pourra limiter cette décision à un ou plusieurs compartiments ou classes.

Seules des actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, dans différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.

**Art. 7.** Les actions de chaque compartiment pourront être souscrites tous les jours bancaires ouvrables auprès des établissements désignés par la Société.

Le Conseil d'administration de la Société aura, à tout moment, le droit d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays ou à certains compartiments.

La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par certaines catégories de personnes physiques ou morales, ou y mettre obstacle, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'article 9 le jour bancaire ouvrable suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant, une commission d'émission dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission.

Le prix d'émission sera payable le jour bancaire ouvrable suivant l'établissement de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

**Art. 8.** Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. La demande devra être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée conformément à l'article 9 le jour bancaire ouvrable suivant la réception de la demande de rachat et sera éventuellement diminué d'une commission de sortie dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Il devra être réglé le jour bancaire ouvrable suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Le rachat des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus par l'article 10.

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, une assemblée générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'administration qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent, dans le même délai, soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée générale.

**Art. 9.** La valeur nette d'inventaire des actions de la Société est exprimée, pour chacun des compartiments, dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée chaque jour bancaire ouvrable, dénommé «jour d'évaluation».

Le Conseil d'administration fixe les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché organisé, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché organisé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les placements arrivant à échéance dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal quatre-vingt-onze (91) jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance. L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'options ou de souscription et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans la valeur de marché de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 8 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation sera déterminée en divisant, au jour d'évaluation, l'actif net du compartiment, constitué par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de capitalisation augmenté, pour chaque classe d'actions de distribution, du nombre d'actions de cette classe divisé par la parité applicable à cette classe. La valeur nette d'inventaire des actions de distribution correspondra, pour chaque classe, à la valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation divisée par la parité applicable à cette classe.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments convertis en francs luxembourgeois sur la base des derniers cours de change connus.

**Art. 10.** La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;
- b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
- c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre la Société;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions de la Société qu'après avoir effectué pour le compte de la Société les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par compartiment. Pareille décision de suspension sera publiée par la Société. Elle sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment où ils en feront la demande.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

**Art. 11.** Les avoirs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribuée à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les avoirs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Tous engagements de la Société, quels que soient les compartiments auxquels ils peuvent être imputés, lieront la Société tout entière.

**Art. 12.** Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment (ci-après qualifié de «premier») en actions d'un autre compartiment en activité (ci-après qualifié de «second»). Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions. Cette conversion se fera le jour d'évaluation suivant la demande. La conversion sera effectuée selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions du second compartiment que l'actionnaire recevra;

B étant le nombre d'actions du premier compartiment à convertir;

C étant la valeur nette d'inventaire des actions du premier compartiment;

D étant la valeur nette d'inventaire des actions du second compartiment, éventuellement majorée d'une commission d'émission, par décision du Conseil d'administration;

E étant le cours de change vendeur de la monnaie du second compartiment exprimé par rapport à la monnaie du premier compartiment.

La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à onze heures trente et pour la première fois en 1992. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par voie postale huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

**Art. 14.** Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

**Art. 15.** La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'administration ne devront pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus ou réélus sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et éliront à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure.

**Art. 17.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 18.** Le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur-délégué, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondés de pouvoir de la Société.

Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir ne devront pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'administrateur-délégué, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'administration.

**Art. 19.** L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel.

Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société Anonyme CERABANK LUXEMBOURG S.A. et ses actionnaires ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 20.** Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur.

**Art. 21.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1991.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs avoirs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en francs luxembourgeois.

La Société fera contrôler par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel.

L'attestation du réviseur d'entreprises, émise à la suite du contrôle, attestera au moins que ces données donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société.

Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

**Art. 22.** En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chacun des compartiments ou classes, des facultés les plus larges prévues par l'article 65 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.

**Art. 23.** La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du Conseiller en placement, de la Banque Dépositaire et de ses banques correspondantes, de l'agent administratif et domiciliaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais d'impression des actions, de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais de justice, d'actes officiels et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que, cette énumération ne soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme et port encourus par la Banque Dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seront attribuables.

Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu des parités.

**Art. 25.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux d'autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette catégorie d'actions.

**Art. 26.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Gilbert, M. Pauwels, C. Delferier, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 829, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 1997.

J. Elvinger.

(36560/211/435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

## ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christopher Misson, sous-directeur de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

2) DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Régis Leoni, fondé de pouvoir de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Howald,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'ils vont constituer entre eux:

### Titre I - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») avec la dénomination ULYSSES (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

De plus

(1) Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat-membre de l'Union Européenne;  
b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat-membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public (marché réglementé);

c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne pour autant que la bourse ou le marché réglementé soit situé(e) dans un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique;

d) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché réglementé soit situé(e) dans un Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(2) Toutefois

a) tout compartiment de la Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe (1);

b) tout compartiment de la Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins selon la périodicité prévue par la loi;

c) tout compartiment de la Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

d) un compartiment de la Société ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

(3) Les placements visés au paragraphe (2) points a) et b) ne peuvent en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets d'un compartiment.

(4) Un compartiment de la Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

De plus, la Société est autorisée, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total.

Enfin,

(1) un compartiment ne pourra acquérir de parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

(2) Un compartiment ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des parts de tels OPC.

(3) Un compartiment pourra également acquérir des parts d'un OPC auquel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, pour autant qu'il s'agisse d'un OPC qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans un secteur géographique ou économique particulier, et à condition qu'aucun droit ni frais ne soient portés en compte à la Société en raison de l'acquisition de parts d'un tel OPC.

## **Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'Inventaire**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum est celui prévu par la loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif.

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compar-

timement d'actif déterminé sera investi, dans ce compartiment en valeurs autorisées par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des statuts.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social qui sera la peseta espagnole (ESP). Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en ESP seront convertis en cette devise au taux de change applicable.

L'assemblée générale des actionnaires peut réduire le capital social par l'annulation des actions émises au titre d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire des actions de ce compartiment après déduction des frais de fermeture du compartiment concerné, à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies conformément à l'Article 31 des statuts. Les montants de liquidation pourront être conservés pendant six mois par la banque dépositaire; après ce délai ils seront remis à la Caisse des Consignations.

En cas d'actifs insuffisants ou de circonstances économiques ou monétaires rendant inadéquate la poursuite de l'activité d'un compartiment, ce dernier pourra faire l'objet d'une fusion avec d'autres compartiments sur décision du conseil d'administration. Une telle décision devra être préalablement publiée dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg ainsi que dans tout autre journal à déterminer par le conseil d'administration. Les actionnaires des compartiments concernés bénéficieront d'un délai d'un mois à compter de ladite publication pour sortir sans frais du compartiment.

**Art. 6. Actions de distribution et de capitalisation.** Dans chaque compartiment les actions pourront être émises comme actions de capitalisation ou comme actions de distribution suivant la décision du conseil d'administration.

Les actions de distribution confèrent en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 28 des statuts prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment donné la ventilation de la valeur des avoirs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des statuts.

**Art. 7. Forme des actions.** (1) Les actions quelque soit le compartiment dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et dans la mesure où le prospectus d'émission le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'action et cette décision sera reflétée dans le prospectus ou son annexe.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Sur sa demande, un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) Si le paiement de la part d'un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit, si la Société décide d'émettre des fractions d'actions, à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets, conformément aux dispositions des statuts.

**Art. 8. Emission des actions.** A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte suivant le compartiment dont elle relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix sera majoré des commissions indiquées par les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard cinq jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

**Art. 9. Rachat des actions.** Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix sera réduit des commissions indiquées par les documents de vente des actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des statuts. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

**Art. 10. Conversion des actions.** Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

De même à l'intérieur de tout compartiment, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

La conversion des actions se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

**Art. 11. Restriction à la propriété des actions.** La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établies ou organisées).

**Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné (telle que fixée dans le prospectus d'émission), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (défini à l'Article 13 des statuts) les avoirs nets du compartiment concerné, constitués des avoirs de ce compartiment moins les engagements qui lui sont attribuables par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs nets dans les différents compartiments de la Société se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et avoirs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts, courus ou échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs dans les différents compartiments sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur

nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables est basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(e) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois seront évalués sur la base du coût amorti;

(f) la valeur des instruments dérivés (options et futures) qui sont négociés ou cotés à une bourse de valeurs ou un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours de liquidation disponible le Jour d'évaluation en question sur la bourse de valeurs ou le marché réglementé sur lesquels sont traités lesdits instruments, étant entendu que si un des susdits instruments dérivés ne peut être liquidé au jour pris en compte pour déterminer les valeurs applicables, la valeur de cet instrument dérivé ou de ces instruments dérivés sera déterminée de façon prudente et raisonnable par le Conseil d'administration;

(g) tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux Conseils en Investissements, Gestionnaires, Agent comptable, Dépositaire, Agent domiciliaire, Agent de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les actions de distribution et de capitalisation de ce compartiment conformément aux dispositions sub IV. du présent Article. Vis-à-vis des tiers toutefois la Société constitue une seule et même entité juridique et tous les engagements engageront la Société toute entière quelque soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets entre actionnaires:

1. Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des avoirs nets de chaque compartiment;

étant entendu que tous les engagements quelque soit la masse d'avoirs à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord avec les créanciers.

#### IV. Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I. à III. du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Pareillement, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution, conformément à l'Article 28 des présents statuts, la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

#### V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la Société.

2. les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscriptions reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action;

4. il sera donné effet, au jour d'évaluation, à tout achat ou toute vente de valeurs mobilières contractés par la Société dans la mesure du possible.

**Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions.** Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «jour d'évaluation».

Si un jour d'évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant tout ou partie d'une Période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée est fermé(e) pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

d) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peuvent être effectués à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions d'un ou de plusieurs compartiments qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actions, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment;

f) dès la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de délibérer sur la dissolution de la Société, ou lors de la publication de l'avis de dissolution d'un ou plusieurs compartiments.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

### **Titre III. - Administration et surveillance**

**Art. 14. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire.

Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation équivaudra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins trois administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra fixer, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19. Politique d'investissement.** Conformément aux dispositions relatives à l'objet social de la Société tel que décrit à l'article 4 des présents statuts, le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de la Société seront investis et cette politique d'investissement sera indiquée dans le prospectus d'émission de la Société pour chacun de ses compartiments.

**Art. 20. Conseil en investissements.** La Société a le pouvoir de se faire conseiller quant aux placements à effectuer dans le cadre de la politique d'investissement. La Société peut conclure à cette fin des contrats avec une ou plusieurs sociétés de son choix.

**Art. 21. Intérêt opposé des Administrateurs.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra part au vote concernant cette affaire.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de conseil fournissant des conseils à la Société, ou en rapport avec BANQUE DEGROOF S.C.S., BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales ou le Dépositaire ou le ou les promoteurs de la SICAV ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 22. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 23. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre IV - Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 25. Assemblées générales.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

**Art. 26. Quorum et conditions de majorité.** Chaque action, quelque soit le compartiment dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés.

**Art. 27. Année sociale.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

**Art. 28. Distributions.** Le prospectus d'émission indiquera la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 30 mars 1988.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **Titre V - Dispositions finales**

**Art. 29. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs appartenant à la Société sont détenues par le Dépositaire ou pour son compte.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les meilleurs délais. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt, mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 30. Dissolution.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'Article 5 des statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des statuts; dans ce cas l'assemblée délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Dans le cas de la liquidation d'un compartiment, les montants de liquidation n'ayant pu être distribués pourront être conservés pendant six mois par la banque dépositaire; après ce délai, les montants de liquidation non distribués seront remis à la Caisse des Consignations.

**Art. 31. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 32. Matières non régies par les présents statuts.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

Le capital social initial est fixé à cinq millions cinq cent mille Pesetas (5.500.000,- ESP), représenté par cinquante-cinq (55) actions de cent mille Pesetas (100.000,- ESP) chacune.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et payé comptant les montants indiqués ci-après:

1) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., cinquante-quatre actions	54
2) DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., une action	1
Total: cinquante-cinq actions	55

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cinq cent mille Pesetas (5.500.000,- ESP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément par la production d'un certificat bancaire.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Déclarations, Frais*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui seront supportés par la Société comme résultant de sa formation sont estimés à cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf:

Monsieur Ricardo Portabella, Administrateur-Délégué de DEGROOF & PORTABELLA, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Gérald Everaert, Administrateur-Directeur de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. demeurant à Luxembourg.

Monsieur Rafaël Marcos, Directeur Général de DEGROOF & PORTABELLA, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Geert De Bruyne, Directeur Adjoint de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. demeurant à Luxembourg.

Monsieur Reynaldo Figueredo, Responsable de la Gestion de DEGROOF & PORTABELLA, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Alain Léonard, Fondé de Pouvoir Principal de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

*Troisième résolution*

A été nommée réviseur indépendant de la Société:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Misson, R. Leoni, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

F. Baden.

(45435/200/661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

**HYPO KÄRNTEN INVESTMENT SELECTION, SICAV,**

**Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) KÄRNTNER LANDES- UND HYPOTHEKENBANK AG, eine Gesellschaft österreichischen Rechts mit Sitz in Domgasse 5, A-9020 Klagenfurt,

hier vertreten durch Herrn Patrick Reuter, Rechtsanwalt wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 25. November 1997;

2) Herr Meinhard Schuster, wohnhaft in Kärnten, A-9020 Klagenfurt,

hier vertreten durch Herrn Patrick Reuter, vorgenannt,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 25. November 1997.

Diese Vollmachten, nachdem sie von dem Komparanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannter Komparant, handelnd wie erwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgenannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme», die sich als «Investmentgesellschaft mit variablem Kapital» qualifiziert, unter der Bezeichnung HYPO KÄRNTEN INVESTMENT SELECTION, SICAV (die «Gesellschaft»).

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist für eine unbeschränkte Dauer gegründet. Sie kann zu jeder Zeit durch einen, wie in Sachen Abänderung dieser Satzung getroffenen, Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

**Art. 3.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapiere und andere zulässige Werte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gegenstands für nützlich erachtet, dies im Rahmen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen.

**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluß des Verwaltungsrats können zusätzliche Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Verwaltungsrats die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Maßnahme hat jedoch keinerlei Einfluß auf die Nationalität der Gesellschaft, welche, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes, weiterhin luxemburgisch bleibt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital besteht aus Aktien ohne Nennwert und entspricht jederzeit dem in Artikel 23 der vorliegenden Satzung definierten Nettovermögenswert der Gesellschaft.

Das Mindestkapital der Gesellschaft, welches binnen 6 Monaten nach Erhalt der gesetzlichen Ermächtigung, welches vom Luxemburger Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen ist, erreicht sein muß, beträgt, im Gegenwert von Österreichischen Schilling («ATS») fünfzig Millionen luxemburgische Franken (50.000.000,- LUF).

Der Verwaltungsrat hat jederzeit das unbeschränkte Recht, gemäß Artikel 23 der vorliegenden Satzung zusätzliche voll eingezahlte Aktien auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht im Hinblick auf die Zeichnung der auszugebenden Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsträger der Gesellschaft oder jede sonstige ordnungsgemäß bevollmächtigte Person damit beauftragen, Zeichnungen für solche neuen Aktien entgegenzunehmen, diese Aktien auszustellen und die entsprechende Zahlung in Empfang zu nehmen.

Diese Aktien können nach Wahl des Verwaltungsrats verschiedenen Kategorien angehören, und der Erlös der Ausgabe einer jeden Aktienkategorie wird gemäß Artikel 3 der vorliegenden Satzung in Wertpapiere oder sonstige Vermögenswerte angelegt, welche solchen geographischen Zonen, Industriesektoren, Währungszonen oder solchen spezifischen Arten von Aktien oder Obligationen entsprechen, wie sie jeweils vom Verwaltungsrat für jede einzelne Aktienkategorie bestimmt werden. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls innerhalb einer Aktienkategorie zwei oder mehrere Aktienklassen auflegen deren Vermögen gemeinschaftlich, gemäß der Anlagerichtlinien der betroffenen Kategorie, angelegt wird. Diese Aktienklassen können mit einer spezifischen Ausgabe- oder Rückkaufgebühr versehen sein, eine spezifische Absicherungs- oder Ausschüttungspolitik verfolgen oder andere spezifische Merkmale haben. Zum Zwecke der Bestimmung des Gesellschaftskapitals wird das den einzelnen Kategorien zuzuordnende Nettovermögen, falls nicht in Österreichischen Schillingen (in der Folge «ATS») ausgedrückt, in ATS umgewandelt, wobei das Gesellschaftskapital dem gesamten Nettovermögen sämtlicher Kategorien entspricht.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann das Kapital der Gesellschaft durch Annullierung von Aktien einer Kategorie herabsetzen und den Aktionären der betroffenen Kategorie den Gesamtwert der Aktien dieser Kategorie auszahlen. Es gibt keine Quorumsbestimmungen für die Generalversammlung welche die Annullierung von Aktien einer Kategorie beschließt und Entscheidungen diesbezüglich werden mit einfacher Mehrheit der bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann ebenfalls eine Aktienkategorie auflösen falls zu irgendeinem Zeitpunkt der Nettoinventarwert dieser Kategorie weniger als den Gegenwert von 35 Millionen ATS beträgt.

Beträge auf die keine Ansprüche erhoben worden sind nach der Auflösung einer Kategorie von Aktien werden auf ein Treuhandkonto bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt. Falls innerhalb der vorgeschriebenen Frist kein Anspruch auf die treuhändisch hinterlegten Beträge erhoben wird, verfallen diese gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes.

Die Generalversammlung der Aktionäre einer Kategorie kann darüberhinaus beschließen, daß ihre Kategorie mit einer anderen Kategorie (die «Neue Kategorie») zusammengelegt wird oder daß eine bestimmte Kategorie mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 organisiert ist, zusammengelegt wird. Dies geschieht gegen Ausgabe von Anteilen der Neuen Kategorie oder dieses anderen Organismus für gemeinsame Anlagen an die Anteilhaber der betroffenen Kategorie. Eine solche Entscheidung wird von der Gesellschaft veröffentlicht und die Veröffentlichung wird Informationen im Zusammenhang mit der Neuen Kategorie oder dem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen enthalten. Eine solche Veröffentlichung wird, einen Monat bevor die Zusammenlegung oder Fusion effektiv wird, erfolgen, um den Aktionären dieser Kategorie die Möglichkeit zu geben, ihre Aktien frei von Kosten zum Rückkauf anzubieten bevor die Entscheidung in Kraft tritt. Im Falle einer Zusammenlegung einer Kategorie in einer anderen existierenden Kategorie oder der Fusion eines Teilfonds mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen kann die obengenannte Veröffentlichung vor, aber unter der Bedingung, der Abhaltung der Versammlung der Aktionäre der Kategorie welche die Zusammenlegung oder Fusion beschließen wird, erfolgen. Es gibt keine Quorumsbestimmungen für die Generalversammlung welche die Zusammenlegung von verschiedenen Kategorien von Anteilen innerhalb der Gesellschaft regelt oder die Fusion einer Kategorie mit einem anderen Organismus für Gemeinsame Anlagen beschließt. Entscheidungen diesbezüglich können mit einfacher

Mehrheit der bei der Versammlung anwesend oder vertretenen Aktien getroffen werden. Wo die Zusammenlegung mit einem Investmentfonds (fonds commun de placement) oder einem ausländischen Organismus für gemeinsame Anlagen erfolgt, wird solch eine Entscheidung nur für diejenigen Aktionäre bindend sein, welche der Zusammenlegung zugestimmt haben.

**Art. 6.** Aktien werden in der Form von Namensaktien herausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch nach freiem Ermessen die Ausgabe von Inhaberaktien entscheiden. Bei der Ausgabe von Inhaberaktien erfolgt die Ausstellung der Zertifikate in der vom Verwaltungsrat beschlossenen Stückelung. Wünscht ein Besitzer von Inhaberaktien den Umtausch seiner Zertifikate in Zertifikate einer anderen Stückelung, oder in Namensaktien, so trägt er die Kosten für einen solchen Umtausch. Der Verwaltungsrat hat das Recht, zu entscheiden ob Zertifikate für Namensaktien ausgegeben werden oder nicht. Falls der Verwaltungsrat entschieden hat, Zertifikate für Namensaktien auszugeben und ein Aktionär nicht ausdrücklich Zertifikate zu erhalten wünscht, wird ihm anstelle dieser Zertifikate eine Bestätigung seines Aktieneigentums ausgehändigt. Wünscht ein Inhaber von Namensaktien die Ausstellung mehrerer Zertifikate für seine Aktien, so können ihm die Kosten für solche zusätzlichen Zertifikate auferlegt werden. Die Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Diese Unterschriften können handschriftlich, in gedruckter Form oder durch Stempel angebracht werden. Eine dieser Unterschriften kann jedoch durch eine zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrat bevollmächtigte Person erfolgen. In diesem Falle muß die Unterschrift handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann provisorische Aktienzertifikate in der jeweils vom Verwaltungsrat festgelegten Form ausstellen.

Aktien können lediglich unter Voraussetzung der Zeichnungsannahme und nach Erhalt des Kaufpreises, gemäß Artikel 24, ausgegeben werden. Nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises erhält der Zeichner, binnen kurzer Zeit, die Aktienzertifikate oder eine Bestätigung bezüglich der von ihm erworbenen Aktien.

Die Zahlung von Dividenden an Inhaber von Namensaktien, erfolgt an ihre im Aktienregister angegebene Adresse und, im Falle von Inhaberaktien, gegen Vorlage des betreffenden Dividendenscheines an den oder die von der Gesellschaft diesbezüglich ermächtigten Vertreter.

Sämtliche von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien, mit Ausnahme der Inhaberaktien, werden in das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren damit beauftragten Person(en) geführte Aktienregister eingetragen, welches den Namen eines jeden Inhabers von Namensaktien, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmohil, soweit der Gesellschaft bekanntgegeben, die Anzahl und Kategorie der in seinem Besitz befindlichen Aktien und den für die einzelnen Aktien gezahlten Preis angibt. Jede Übertragung einer Aktie, mit Ausnahme von Inhaberaktien wird in das Aktienregister eingetragen und jede solche Übertragung wird von einem oder mehreren Angestellten, oder von einer oder mehreren Personen, die diesbezüglich vom Verwaltungsrat bevollmächtigt wurden, unterzeichnet.

Die Übertragung von Inhaberaktien erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Inhaberaktienzertifikate. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt a) im Falle der Ausstellung von Aktienzertifikaten, gegen Aushändigung des oder der entsprechenden Aktienzertifikate(s) an die Gesellschaft mit dem ordnungsgemäß auf der Rückseite ausgefüllten Übertragungsformular und allen sonstigen von der Gesellschaft geforderten Übertragungsurkunden, b) falls keine Aktienzertifikate ausgestellt wurden, mittels einer schriftlichen Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister eingetragen wird und vom Zedenten und vom Zessionar oder von ordnungsgemäß dazu bevollmächtigten Personen datiert und unterzeichnet wird.

Jeder Inhaber von Namensaktien muß der Gesellschaft eine Adresse angeben, an welche sämtliche Mitteilungen und Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen sollen. Diese Adresse wird ebenfalls ins Aktienregister eingetragen.

Sollte ein solcher Aktionär es versäumen, eine Adresse anzugeben, so kann die Gesellschaft eine diesbezügliche Notiz ins Aktienregister eintragen lassen, und als Adresse des betreffenden Aktionärs gilt alsdann die des Gesellschaftssitzes, oder jedwede andere jeweils von der Gesellschaft eingetragene Adresse, dies bis zur Angabe einer anderen Adresse durch diesen Aktionär. Der Aktionär kann die im Aktienregister eingetragene Adresse jederzeit, durch eine Mitteilung an die Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz oder an jede andere von Zeit zu Zeit von der Gesellschaft zu bestimmende Adresse, ändern lassen.

Falls die Zahlung des Zeichners zur Ausgabe von Aktienbruchteilen führt, werden diese ins Aktienregister eingetragen. Dieser Bruchteil gewährt kein Stimmrecht, gibt jedoch zu den von der Gesellschaft diesbezüglich festgelegten Bedingungen Anrecht auf anteilmäßige Dividenden. Im Falle von Inhaberaktien werden ausschließlich Zertifikate für volle Aktien ausgestellt. Jede Restzahl von Inhaberaktien, für welche kein Zertifikat ausgestellt werden kann wegen der Form der Zertifikate, sowie Bruchteile von solchen Aktien, können entweder in Form von Namensaktien ausgestellt werden, oder die dementsprechende Zahlung wird dem Aktionär zurückerstattet, wie auch immer der Verwaltungsrat der Gesellschaft es von Zeit zu Zeit entscheiden möge.

**Art. 7.** Falls ein Aktionär der Gesellschaft zur Genüge beweisen kann, daß sein Aktienzertifikat verloren gegangen oder zerstört worden ist, so kann auf seinen Antrag ein Duplikat des besagten Aktienzertifikats unter den von der Gesellschaft zu bestimmenden Bedingungen und Garantien einschließlich einer Sicherheit einer Versicherungsgesellschaft ausgestellt werden und ohne irgendeine Beschränkung diesbezüglich. Nach der Ausstellung dieses neuen als Duplikat gekennzeichneten Aktienzertifikats, wird das ursprüngliche Zertifikat nichtig.

Beschädigte Aktienzertifikate können auf Anordnung der Gesellschaft durch neue ersetzt werden. Die beschädigten Zertifikate werden an die Gesellschaft ausgehändigt und umgehend annulliert.

Die Gesellschaft kann dem Aktionär nach eigenem Ermessen die Kosten für die Ausstellung eines Duplikats oder eines neuen Aktienzertifikats, sowie sämtliche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausstellung und der diesbezüglichen Eintragung oder mit der Annullierung des ursprünglichen Aktienzertifikats verauslagten Kosten, auferlegen.

**Art. 8.** Die Gesellschaft kann den Besitz der Aktien der Gesellschaft für natürliche Personen, Firmen oder juristische Personen einschränken oder untersagen.

Insbesondere kann die Gesellschaft den Besitz von Aktien für die nachstehend definierten «U.S. Staatsangehörigen» einschränken oder untersagen und zu diesem Zwecke:

a) die Ausgabe jedweder Aktie, sowie die Eintragung jedweder Aktienübertragung verweigern, sofern diese Eintragung oder Übertragung ihres Erachtens einen U.S. Staatsangehörigen in den wirtschaftlichen Besitz einer solchen Aktie bringt oder bringen könnte;

b) jederzeit jede Person, deren Name im Aktienregister eingetragen ist oder welche die Eintragung einer Aktienübertragung beantragt, auffordern, ihr sämtliche eidesstattlich abgegebenen Auskünfte zu erteilen, welche ihres Erachtens notwendig sind, um zu bestimmen, ob ein U.S. Staatsangehöriger wirtschaftlicher Eigentümer dieser Aktien ist oder zukünftig sein wird; und

c) falls die Gesellschaft feststellt, daß ein U.S. Staatsangehöriger entweder alleine oder zusammen mit Drittpersonen wirtschaftlicher Eigentümer dieser Aktien ist, oder seine Verpflichtungen oder Gewährleistungen bricht, oder solche Verpflichtungen oder Gewährleistungen, wie sie vom Verwaltungsrat vorgeschrieben werden können, nicht erfüllt, ist der Verwaltungsrat berechtigt, sämtliche im Besitz solcher Aktionäre befindlichen Aktien auf dem Zwangswege wie folgt zurückzukaufen:

1) Die Gesellschaft schickt dem Aktionär der im Aktienregister als Eigentümer der zu kaufenden Aktien eingetragenen Person eine Anzeige (im folgenden die «Kaufanzeige» genannt), mit Angabe der wie vorerwähnt zu kaufenden Aktien, des Kaufpreises und des Ortes an welchem der Kaufpreis für die besagten Aktien zahlbar ist. Diese Anzeige kann dem Aktionär per Einschreibebrief an seine letztbekannte oder an die in den Büchern der Gesellschaft eingetragene Adresse geschickt werden. Daraufhin ist der Aktieninhaber verpflichtet, der Gesellschaft das oder die in der Kaufanzeige bezeichnete(n) Aktienzertifikat(e) auszuhändigen. Unverzüglich nach Geschäftsschluß an dem in der Kaufanzeige festgelegten Datum verliert der bezeichnete Aktionär den Besitz an den in der Kaufanzeige bezeichneten Aktien; im Falle von Namensaktien wird sein im Aktienregister eingetragener Name gelöscht.

2) Der Preis, zu welchem die in der Kaufanzeige angegebenen Aktien gekauft werden (im folgenden der «Kaufpreis» genannt), entspricht dem gemäß Artikel 21 der vorliegenden Satzung festgelegten Rückkaufpreis der Gesellschaftsaktien.

3) Die Zahlung des Kaufpreises an den Aktionär erfolgt außer in Zeiten von Devisenbeschränkungen, und wird von der Gesellschaft an eine Bank in Luxemburg oder sonstwo (wie in der Kaufanzeige angegeben) hinterlegt, mit Zahlungsanweisung an den Aktionär gegen Vorlage des oder der in der Kaufanzeige angegebenen Aktienzertifikats(e). Nach der Zahlung des Preises wie vorerwähnt haben die an den in der Kaufanzeige bezeichneten Aktien interessierten Personen keinen weiteren Anspruch auf diese Aktien, noch können sie irgendwelche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Guthaben geltend machen, außer daß sie als Besitzer der Aktien auftreten können, um gegen Aushändigung des oder der vorerwähnten Aktienzertifikate(s) den so hinterlegten Kaufpreis (ohne Zinsen) von der zuständigen Bank entgegenzunehmen.

4) Die Ausübung seitens der Gesellschaft der gemäß vorliegendem Artikel eingeräumten Rechte kann auf keinen Fall mit der Begründung, der Beweis des Aktienbesitzes einer Person sei unzureichend gewesen, oder mit dem Aktienbesitz habe es sich in Wirklichkeit anders verhalten, als die Gesellschaft dies am Datum der Kaufanzeige vermutete, angefochten oder ungültig erklärt werden, sofern in solchen Fällen die Gesellschaft die besagten Rechte nach dem Grundsatz von Treu und Glauben ausgeübt hat; und

d) jedem U.S. Staatsangehörigen in einer Versammlung der Aktionäre das Stimmrecht untersagen.

Für den Zweck der vorliegenden Satzung bezieht sich der Begriff «U.S. Staatsangehöriger» auf sämtliche in den Vereinigten Staaten oder in irgendeinem ihrer Gebiete, Besitzungen oder Regionen, welche der amerikanischen Rechtsprechung unterstehen, gebürtigen, wohnhaften oder ansässigen Personen, oder auf solche Personen, welche ihren üblichen Wohnsitz dort haben (einschließlich des Nachlasses einer solchen Person oder dort gegründeter oder eingetragener Körperschaften oder Gesellschaften).

**Art. 9.** Die ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Aktionäre vertritt sämtliche Gesellschaftsaktionäre. Sie verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, um alle im Zusammenhang mit den Tätigkeiten der Gesellschaft stehenden Geschäfte anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

**Art. 10.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am fünften des Monats Dezember eines jeden Jahres, um 13.00 Uhr, und zum ersten mal im Jahre 1998, statt.

Ist dieser Tag kein Bankgeschäftstag, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, sofern sich dies nach freiem Ermessen des Verwaltungsrats aufgrund von außergewöhnlichen Umständen als notwendig erweist.

Sonstige Versammlungen der Aktionäre können an Ort und Zeitpunkt, wie in den diesbezüglichen Einberufungsschreiben angegeben, abgehalten werden.

**Art. 11.** Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung unterliegen die Einberufung und der Ablauf der Versammlung den gesetzlichen Beschlußfähigkeit- und Fristbedingungen.

Sämtliche Aktien geben, unabhängig von ihrer Kategorie und ihrem Inventarwert, Recht auf eine Stimme. Die Aktionäre können sich in jeder Versammlung der Aktionäre von einer anderen bevollmächtigten Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm, Telex oder Telefax bevollmächtigt ist.

Sofern nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben oder in der vorliegenden Satzung festgelegt, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Personen getroffen.

Der Verwaltungsrat kann jedwede sonstigen seitens der Aktionäre zwecks Beteiligung an einer Versammlung der Aktionäre zu erfüllenden Bedingungen festlegen.

Jegliche Änderung der Rechte einer bestimmten Kategorie von Aktien gegenüber einer anderen Kategorie unterliegt dem Beschluss der betroffenen Kategorie.

**Art. 12.** Die Aktionäre treten auf Einberufung des Verwaltungsrats zusammen, mittels eines Einberufungsschreibens, welches die Tagesordnung enthält und mindestens acht Tage im voraus an die im Aktienregister angegebene Adresse eines jeden Aktionärs zu schicken ist.

Falls Inhaberaktien ausgegeben wurden, wird zusätzlich eine Mitteilung im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in einer luxemburgischen Zeitung, und in sonstigen vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitungen veröffentlicht.

**Art. 13.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht unbedingt Aktionäre sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären in der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre für eine Amtsdauer gewählt, welche mit der darauffolgenden jährlichen Generalversammlung abläuft und bis zur Ernennung und zum Dienstantritt ihrer Nachfolger, mit dem Vorbehalt jedoch, daß ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit durch Beschluß der Aktionäre mit oder ohne Grund seines Amtes enthoben und/oder ersetzt werden kann.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge eines Todesfalls oder Rücktritts oder sonstwie frei, so können die übrigen Mitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied bestellen, um diesen freien Posten bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre zu besetzen.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere Stellvertreter(n) Vorsitzende(n) ernennen. Des weiteren kann er einen Sekretär bestellen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muß und mit der Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Aktionäre beauftragt wird. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende übernimmt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Aktionäre und des Verwaltungsrats; in seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder der Verwaltungsrat jedoch ein anderes Verwaltungsratsmitglied und, für Versammlungen der Aktionäre, jede sonstige Person mit Stimmenmehrheit der in solchen Versammlungen anwesenden Personen zum vorläufigen Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit die Geschäftsführer der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Generaldirektors, stellvertretender Generaldirektoren, stellvertretender Sekretäre und sonstiger Geschäftsführer, welche für die Leitung und die Verwaltung der Gesellschaft als erforderlich erachtet werden. Jede dieser Bestellungen kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die Geschäftsführer brauchen keine Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Vorbehaltlich einer gegenteiligen Bestimmung in der vorliegenden Satzung haben die ernannten Geschäftsführer die ihnen vom Verwaltungsrat erteilten Rechte und Verpflichtungen.

Die Verwaltungsratssitzungen werden sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus durch eine schriftliche Mitteilung angekündigt, außer in dringenden Fällen, in welchem Falle die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben anzugeben sind.

Auf dieses Einberufungsschreiben kann mittels Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Schreiben, Fernschreiben, Telegramm, Telex oder Telefax verzichtet werden. Individuelle Versammlungen, welche an Ort und Zeitpunkt wie in dem zuvor vom Verwaltungsrat festgelegten Kalender angegeben abgehalten werden, bedürfen keines gesonderten Einberufungsschreibens.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes schriftlich, per Fernschreiben, per Telegramm, Telex oder Telefax bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur in ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch individuelle Handlungen verpflichten, außer in ausdrücklich vom Verwaltungsrat genehmigten Fällen.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschließen oder handeln, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Im Falle einer Stimmengleichheit, sei es für oder gegen eine vom Verwaltungsrat zu treffende Bestimmung, entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und der Ausübung von Geschäften im Hinblick auf die Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftsgegenstandes an Geschäftsführer der Gesellschaft übertragen.

Zirkularbeschlüsse, welche durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefaßt werden und welche von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind, gelten ebenfalls als rechtsgültig.

Jedes Mitglied oder jedes bevollmächtigte Mitglied kann bei einer Verwaltungsratssitzung durch Telekonferenz oder andere Telekommunikationsmittel an den Sitzungen teilnehmen, wenn alle teilnehmenden Personen sich gegenseitig hören und miteinander sprechen können. Bei solchen Sitzungen können die durch solche Mittel teilnehmenden Personen als anwesend angesehen werden.

**Art. 15.** Die Protokolle sämtlicher Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet und, in seiner Abwesenheit, vom pro tempore-Vorsitzenden, welcher den Vorsitz der Versammlung geführt hat.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, die Gesellschafts- und Anlagepolitik, sowie die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft festzulegen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, jegliche Einschränkung zu verfassen, die von Zeit zu Zeit für die Gesellschaftsanlagen anwendbar sind, einschließlich und ohne, Einschränkungen bezüglich:

- a) der Mittelaufnahme der Gesellschaft und der Verpfändung des Gesellschaftsvermögens.
- b) des maximalen Prozentsatzes ihres Vermögens, welcher die Gesellschaft in eine gleiche Form oder Kategorie von Wertpapieren anlegt und der maximale Prozentsatz einer gleichen Form oder Kategorie von Wertpapieren, die die Gesellschaft kaufen kann;
- c) ob und in welcher Höhe die Gesellschaft in andere Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen darf. Diesbezüglich kann der Verwaltungsrat entscheiden, daß der Erwerb von Anteilen andere Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs welche mit der Gesellschaft verbunden sind, sei es durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung oder deren Verwaltungsgesellschaft mit dem von der Gesellschaft eingestellten Anlageberater oder Verwalter verbunden ist, zulässig ist im Rahmen, der von Luxemburgischen Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlage festgelegten Beschränkungen. Der Verwaltungsrat kann entscheiden, die Anlagen der Gesellschaft (i) in Wertpapieren, die an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedsstaates der EU amtlich notiert werden, (ii) in Wertpapieren, die zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse in einem anderen Land Ost oder West Europas, Asiens, Ozeaniens, des amerikanischen und afrikanischen Kontinents zugelassen sind, (iii) in Wertpapiere, welche an einem anderen geregelten Markt in solchen Mitgliedsstaaten der Europäischen Union oder anderen obengenannten Ländern, welcher anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden (iv) in erst kürzlich ausgegebenen Wertpapieren unter der Voraussetzung, daß die Ausgabebedingungen die Verpflichtung erhalten, daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer der obengenannten Wertpapierbörsen oder an einem obengenannten geregelten Markt innerhalb eines Jahres nach Ausgabe beantragt wird, und auch (v) in anderen Wertpapieren, Anlagen oder anderen Vermögen mit den Beschränkungen, die vom Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit den anwendbaren Gesetzen und Bestimmungen, erlassen worden sind, zu investieren.

Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, bis zu 100 % des Nettogesamtvermögens einer jeden Aktienkategorie der Gesellschaft in verschiedene Wertpapiere anzulegen, welche von einem EU-Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlichen Charakters denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Im Falle wo die Gesellschaft in Zusammenhang mit einer Aktienkategorie von der im vorliegenden Abschnitt bezeichneten Bestimmung Gebrauch macht, muß diese Aktienkategorie mindestens sechs verschiedene Emissionen enthalten und die Wertpapiere der einzelnen Emissionen nicht mehr als 30 % des Nettogesamtvermögens dieser Aktienkategorie darstellen dürfen.

Die Gesellschaft ist nicht berechtigt, in Grundbesitz oder Grundbesitzinteressen zu investieren. Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren welche eine Unbeschränkte Haftung mit sich führen. Die Gesellschaft ist nicht berechtigt, in Waren, Futures Warenverträge, in Optionen auf Waren und Futureverträge, und in Geschäften oder Anlagen bezüglich Warengeschäften zu investieren. Dieses Verbot soll die Gesellschaft nicht daran hindern, Financial Futures Verträge im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung ihres Vermögens oder andere Transaktionen zu Absicherungszwecken abzuschließen.

**Art. 17.** Zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma abgeschlossene Verträge oder Geschäfte können weder beeinträchtigt noch für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft ein Interesse in dieser Gesellschaft oder Firma haben oder Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer der Gesellschaft, welcher als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter für eine Gesellschaft oder Firma fungiert, mit welcher die Gesellschaft kontrahiert oder sonstwie Geschäfte tätigt, darf aufgrund seiner Verbindung zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert werden, solche im Zusammenhang mit derartigen Verträgen oder Geschäften stehende Angelegenheiten in Betracht zu ziehen, diesbezüglich abzustimmen oder zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muß das betroffene Verwaltungsratsmitglied oder der betroffene Geschäftsführer dem Verwaltungsrat dieses persönliche Interesse mitteilen, und darf keine solche Transaktion in Betracht ziehen oder diesbezüglich abstimmen; über das Interesse des betreffenden Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführers wird in der nächstfolgenden Versammlung der Aktionäre Bericht erstattet. Der Begriff «persönliches Interesse», wie im vorstehenden Satz aufgeführt, gilt nicht für die Beziehung zu oder das Interesse in irgendeiner Angelegenheit, Position oder einer Transaktion im Zusammenhang mit KREDIETBANK S.A LUXEMBOURGEOISE oder LANDES- UND HYPOTHEKENBANK oder irgendeiner ihrer Zweigstellen oder Tochtergesellschaften, oder mit einer sonstigen Gesellschaft oder Körperschaft wie sie der Verwaltungsrat nach Belieben von Zeit zu Zeit festlegen kann.

**Art. 18.** Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, deren Erben, Testamentsvollstrecker und Vermögensverwalter für alle Ausgaben entschädigen, welche diese im Zusammenhang mit jedweden Verfahren, Prozessen und Gerichtsverfahren hatten, in welchen sie in ihrer Eigenschaft als jetzige oder ehemalige Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft, oder, auf deren Antrag, jedweder anderen Gesellschaft in welcher die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und von welcher sie keine Entschädigung beanspruchen können, beteiligt waren, es sei denn für solche Angelegenheiten, für welche sie in solchen Verfahren, Prozessen oder Gerichtsverfahren schließlich für grobe Fahrlässigkeit oder vorsätzliches Fehlverhalten für haftbar erklärt werden.

**Art. 19.** Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder der Einzelunterschrift eines rechtmäßig dazu bevollmächtigten Geschäftsführers der Gesellschaft verpflichtet, oder durch die Unterschrift jeder sonstigen vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person.

**Art. 20.** Die Gesellschaft bestellt einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer, welchem die durch das Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgeschriebenen Aufgaben obliegen. Der Wirtschaftsprüfer wird von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre gewählt und bleibt im Amt bis zur Ernennung seines Nachfolgers.

**Art. 21.** Wie nachstehend näher erläutert kann die Gesellschaft jederzeit ihre eigenen Aktien unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Jeder Aktionär kann den Rückkauf aller oder eines Teils seiner Aktien durch die Gesellschaft beantragen. Der Rückkaufspreis ist spätestens 7 Geschäftstage nach dem Datum, an welchem der Rückkaufsantrag erhalten wurde oder, falls später, nach dem Datum an dem alle dazugehörigen Dokumente von der Gesellschaft erhalten worden sind, zu zahlen und entspricht dem gemäß den Bestimmungen von Artikel 23 der vorliegenden Satzung festgelegten Inventarwert der Aktien der betreffenden Kategorie, minus der vom Verwaltungsrat bestimmten Rückkaufskosten und minus der Summe, die der Verwaltungsrat als angebrachte Provision für Steuern und Kosten (inklusive Stempel und anderen Steuern, Taxen und behördliche Kosten, Maklerkosten, Bankkosten, Überweisungskosten, Eintrags- und Zertifikatskosten und anderen ähnlichen Kosten) («Handelskosten»), welche anfallen würden wenn das sich im Besitz der Gesellschaft befindende Vermögen und welches in Betracht gezogen werden müßte für eine Schätzung, verkauft werden müßte zu den in der Schätzung angenommenen Preisen, unter der zusätzlichen Berücksichtigung aller anderen Faktoren, welche nach Meinung des Verwaltungsrats, der vorsichtig und gutgläubig handelt, berücksichtigt werden müßten; dieser Preis wird dann zugunsten der Gesellschaft abgerundet zur nächsten ganzen Einheit der Währung in der die bezügliche Kategorie berechnet wird.

Alle derartige Rückkaufsanträge müssen vom betreffenden Aktionär in schriftlicher Form am Gesellschaftssitz in Luxemburg oder bei jedweder anderen von der Gesellschaft zu ihrem Agenten für den Aktienrückkauf ernannten Person oder Gesellschaft eingereicht werden; gleichzeitig müssen das oder die Aktienzertifikate (sofern solche ausgestellt wurden) zusammen mit ausreichenden Beweisen der Übertragung oder Abtretung ordnungsgemäß ausgehändigt werden.

Jedweder Rückkaufsantrag ist unwiderrufbar, außer im Falle einer Aussetzung der Bestimmung des Inventarwertes gemäß Artikel 22 der vorliegenden Satzung. In Ermangelung eines Widerrufs erfolgt der Rückkauf wie vorerwähnt, am ersten Bewertungsstichtag nach der Aufhebung.

Die von der Gesellschaft zurückgekauften Aktien werden annulliert.

Jedweder Aktionär kann durch einen Antrag den Umtausch aller oder eines Teils seiner Aktien in Aktien einer anderen Kategorie, zum respektiven für die betreffende Kategorie festgelegten Inventarwert beantragen, welcher Preis durch die jeweiligen Handelskosten, und durch das Auf- und Abrunden, wie vom Verwaltungsrat entschieden werden kann, berichtigt wird. Der Verwaltungsrat kann unter anderem im Hinblick auf die Frequenz der Umwandlungen Einschränkungen auferlegen und für den Umtausch eine nach Gutdünken, im Interesse der Gesellschaft und des gesamten Aktionariates, festgelegte Gebühr in Rechnung stellen.

Soweit nicht eine anderweitige Entscheidung des Verwaltungsrates ergangen ist, wird kein Rückkauf oder Umtausch von einem einzigen Aktionär getätigt, welcher den Betrag von 35.000 ATS oder dessen Gegenwert in einer anderen Währung oder die Zahl von 5 Aktien oder jedweden anderen niedrigeren vom Verwaltungsrat festzulegenden Betrag oder Zahl unterschreitet.

Im Falle wo ein Rückkauf oder ein Umtausch oder ein Verkauf von Aktien den Wert des Aktienbestands einer Kategorie eines einzelnen Aktionärs auf weniger als ATS 35.000 oder den Gegenwert in einer anderen Währung oder auf einen niedrigeren vom Verwaltungsrat festzulegenden Betrag reduziert, wird angenommen, daß der betreffende Aktionär den Rückkauf oder den Umtausch seiner sämtlichen Aktien dieser Kategorie beantragt hat.

Falls Rückkaufsanträge für Aktien in einem Teilfonds, die an einem Bewertungsstichtag auszuführen wären mehr als 10% der Aktien dieses Teilfonds betreffen, kann der Fonds die Rückkäufe auf 10% der an diesem Bewertungsstichtag in diesem Teilfonds im Umlauf befindlichen Aktien begrenzen. Solch eine Begrenzung wird für alle Aktionäre, die ihre Aktien für diesen Bewertungsstichtag zum Rückkauf geliefert haben, im Verhältnis zu der Zahl Aktien die von ihnen so geliefert wurden, Anwendung finden.

Jeder Rückkauf der an dem Tag nicht ausgeführt werden konnte, wird auf den nächsten Bewertungsstichtag verlegt und an dem Tag vorrangig, jedoch dem Tag der Lieferung entsprechend, und unter Vorbehalt der hier aufgeführten Begrenzung ausgeführt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann beschließen, falls zu irgendeinem Zeitpunkt der Gesamtinventarwert aller Aktien einer Kategorie weniger als der Gegenwert von ATS 35.000.000 beträgt, sämtliche Aktien der betreffenden Kategorie zu dem am Tage, an welchem sämtliche zu dieser Kategorie gehörenden Guthaben realisiert wurden, anwendbaren Inventarwert zurückzukaufen.

**Art. 22.** Zum Zwecke der Festlegung des Ausgabe-, Rückkaufs- und Umtauschpreises pro Aktie bestimmt die Gesellschaft periodisch, je nach Bestimmung des Verwaltungsrats, jedoch mindestens zweimal im Monat, den Inventarwert der Aktien einer jeden Kategorie (wobei der Tag, an welchem der Inventarwert bestimmt wird, in der vorliegenden Satzung «Bewertungsstichtag» genannt wird), unter der Voraussetzung, daß der Bewertungsstichtag im Falle eines Bankfeiertages in Luxemburg oder an einem anderen vom Verwaltungsrat bestimmten Ort auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt wird.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Inventarwerts der Aktien jeder Kategorie, die Ausgabe und den Rückkauf der Aktien dieser Kategorie, sowie den Umtausch von und in Aktien einer jeden Kategorie aussetzen:

a) für jedwede Periode während welcher eine der wichtigsten Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten, an denen ein wesentlicher Teil der auf eine bestimmte Kategorie bezogenen Anlagen der Gesellschaft notiert werden, aus einem anderen Grund als dem des üblichen Feiertags geschlossen ist, oder während der Handel begrenzt oder vorübergehend eingestellt sind;

b) im Falle einer Notlage, infolge welcher sich die Verfügbarkeit oder die Bestimmung der auf solche Aktienkategorie bezogenen Bewertung der Vermögenswerte der Gesellschaft als unmöglich erweist; oder

c) im Falle des Ausfalls der normalerweise bei der Bestimmung des Preises oder des Werts der auf eine bestimmte Aktienkategorie bezogenen Anlagen oder der laufenden Preise oder Werte an jedweder Wertpapierbörse gebrauchten Kommunikationsmittel; oder

d) während jeder Periode, in welcher die Gesellschaft die Rückführung der Gelder zwecks Zahlung des Rückkaufspreises solcher Aktien einer bestimmten Kategorie nicht bewerkstelligen kann, oder während welcher jedwede Übertragung von Geldern für die Realisierung oder den Kauf von Anlagen oder für die Zahlung des Rückkaufspreises dieser Aktien nach Meinung der Verwaltungsratsmitglieder nicht zu üblichen Wechselkursen erfolgen kann.

Sofern es angebracht ist, wird diese vorübergehende Einstellung von der Gesellschaft bekanntgegeben und den Aktionären, welche den Rückkauf ihrer Aktien durch die Gesellschaft beantragen, beim Einreichen des schriftlichen Antrags für einen derartigen Rückkauf wie in Artikel 21 der vorliegenden Satzung angegeben, mitgeteilt.

Die vorübergehende Einstellung bezüglich irgendeiner Aktienkategorie wird keine Folgen auf die Festlegung des Inventar-, Ausgabe-, Rückkaufs- und Umtauschpreises der anderen Aktienkategorien haben.

**Art. 23.** Der Inventarwert der Aktien einer jeden Aktienkategorie der Gesellschaft wird in der Währung der entsprechenden Aktienkategorie als Pro-Aktie-Wert ausgedrückt und für jedweden Bewertungsstichtag festgelegt, indem der Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie, welcher dem am besagten Datum auf die entsprechende Kategorie bezogenen Wert des Vermögens der Gesellschaft, abzüglich der auf diese einzelnen Kategorien fallenden Verbindlichkeiten entspricht, durch die Anzahl der ausgegebenen Aktien der entsprechenden Kategorie dividiert und das Ergebnis auf die nächste Währungseinheit ab- oder aufgerundet wird.

A. Die Vermögenswerte der Gesellschaft umfassen:

a) sämtliche Bar- oder Kontoguthaben, einschließlich der aufgelaufenen Zinsen;

b) sämtliche Wechsel, Schuldscheine und fällige Forderungen (einschließlich des Erlöses von verkauften jedoch nicht gelieferten Wertpapieren);

c) sämtliche Obligationen, Nachsichtwechsel, Aktien, Wandel, Schuldverschreibungen, Bezugsrechte, Optionsscheine, Optionen und sonstigen Anlagen und Wertpapiere, welche sich im Besitz der Gesellschaft befinden oder für ihre Rechnung gekauft worden sind;

d) sämtliche der Gesellschaft geschuldeten Aktien, Stockdividenden, Bardividenden und Barausschüttungen (vorausgesetzt, die Gesellschaft kann Berichtigungen im Hinblick auf die durch den Handel mit Ex-Dividenden, Ex-Bezugsrechten oder ähnliche Praktiken bedingten Schwankungen des Marktwertes der Wertpapiere vornehmen);

e) sämtliche auf den von der Gesellschaft gehaltenen verzinslichen Wertpapieren aufgelaufene Zinsen, außer wenn diese Zinsen im Nennwert des entsprechenden Wertpapiers einbegriffen oder wiedergegeben sind;

f) die Gründungskosten der Gesellschaft, insofern diese nicht abgeschrieben wurden; und

g) alle sonstigen Vermögenswerte jedweder Art, einschließlich der Rechnungsabgrenzungsposten.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird folgendermaßen festgelegt:

1) Es wird davon ausgegangen, daß der Wert der Bar- oder Kontoguthaben, Wechsel, Schuldscheine und fällige Forderungen, Rechnungsabgrenzungsposten, Bardividenden und wie vorerwähnt festgesetzten oder aufgelaufenen jedoch noch nicht vereinnahmten Zinsen den Gesamtwert darstellen, es sei denn dieser Betrag kann nicht voll gezahlt oder vereinnahmt werden, in welchem Falle der Wert bestimmt wird, indem derjenige Betrag abgezogen wird, den die Gesellschaft als angemessen erachtet, um den realen Wert der Vermögenswerte zur Genüge widerzuspiegeln.

2) Der Wert der an jedweden Wertpapierbörsen notierten oder gehandelten Wertpapieren gründet auf dem letzten Kurs am Tage vor dem Bewertungsstichtag.

3) Der Wert der auf einem anderen geregelten Markt gehandelten Wertpapiere wird auf der Grundlage des letzten Kurses am Tag vor dem Bewertungsstichtag festgelegt.

4) Falls die im Portefeuille der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere am betreffenden Bewertungsstichtag weder an einer Börse noch auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden oder falls der gemäß Abschnitt 2) und 3) festgelegte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse oder auf jedwedem sonstigen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere entspricht, so wird der Wert dieser Wertpapiere nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage des vernünftig voraussichtlichen Verkaufspreises festgelegt.

B. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

a) sämtliche Darlehen, Wechselverbindlichkeiten und Verpflichtungen;

b) sämtliche aufgelaufenen oder zahlbaren Verwaltungsausgaben (einschließlich der Anlageberatungsgebühren, der Verwahrungsgebühren und der Vergütung des Gesellschaftsbevollmächtigten);

c) sämtliche jetzigen und zukünftigen bekannten Verbindlichkeiten, einschließlich sämtlicher fällig gewordenen vertraglichen Verpflichtungen zur Zahlung in bar oder in Gütern, einschließlich des Betrags jedweder von der Gesellschaft festgesetzten nichtausgeschütteten Dividenden, sofern der Abschlusstag mit dem Stichtag für die Feststellung der dividendenberechtigten Person übereinstimmt oder diesem folgt.

d) eine vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegte angemessene Rückstellung für bis zum Bewertungsstichtag aufgelaufene Steuern auf das Kapital und die Erträge und gegebenenfalls für Eventualverbindlichkeiten, vorbehaltlich der Genehmigung und der Billigung des Verwaltungsrats;

e) sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten jedweder Art der Gesellschaft, mit Ausnahme der durch Gesellschaftsaktien verkörperten Verbindlichkeiten. Bei der Bestimmung der Höhe dieser Verbindlichkeiten hat die Gesellschaft sämtliche von der Gesellschaft zu zahlenden Ausgaben zu berücksichtigen; diese Ausgaben umfassen die Gründungskosten, die Vergütungen für Anlageberater, Anlageverwalter, Buchhalter, die Depotbank, Korrespondenzbanken, Registrierungsdomizil und Übertragungsstellen, jedwede Zahlstellen und ständigen Vertreter an den Registrierungsstellen, jedwede sonstige Geschäftsführer der Gesellschaft, Gebühren für Rechtsbeistand und Buchprüfungsdienstleistungen, die Förde-

rungs-, Druck-, Berichtserstellungs- und Veröffentlichungskosten, einschließlich der Werbekosten, der Kosten für die Ausarbeitung und den Druck von Prospekten, erklärende Memoranden oder Registrierungsanträge, die Steuern oder von der Regierung erhobenen Gebühren und sämtliche sonstigen Betriebskosten, einschließlich der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bank- und Courtagegebühren, Versandkosten, Telefon- und Telexgebühren. Die Gesellschaft kann die Verwaltungskosten und sonstige regelmäßig wiederkehrende Kosten im voraus für ein Jahr oder jedwede andere Periode veranschlagen und diese gleichmäßig über diese Zeitspanne verteilen.

C. Es wird eine Vermögensmasse für jede Aktienkategorie gebildet:

(a) der Erlös der Ausgabe jeder Aktienkategorie wird in den Gesellschaftsbüchern der für diese Kategorie von Aktien gebildeten Masse zugeteilt, und die Aktiva und Passiva sowie Einkünfte und Ausgaben gemäß den Bestimmungen des vorliegenden Artikels der entsprechenden Masse zugeordnet werden;

(b) falls ein Vermögenswert sich aus einem anderen Vermögenswert ergibt, so wird dieser abgeleitete Vermögenswert in den Gesellschaftsbüchern derselben Masse zugeordnet wie diejenigen Vermögenswerte, von welchem er abgeleitet wurde, und anlässlich jeder Neubewertung eines Vermögenswertes wird die Wertsteigerung oder die Wertminderung der entsprechenden Masse zugeordnet;

(c) falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche in Verbindung mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse oder mit irgendeinem Geschäft im Zusammenhang mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse steht, so wird die betreffende Verbindlichkeit der entsprechenden Masse zugeordnet; sämtliche Verbindlichkeiten, zu welcher Masse auch immer sie gehören, verpflichten jedoch die Gesellschaft als ein Ganzes, sofern nichts anderes mit den Gläubigern vereinbart wurde;

(d) falls Vermögenswerte oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft keiner bestimmten Masse zugeordnet werden kann, wird der betreffende Vermögenswert oder die Verbindlichkeit gleichmäßig auf sämtliche Massen verteilt, oder insofern wie es die Summe der Verbindlichkeit justifiziert, anteilmäßig zum Nettovermögenswert der Massen verteilt.

(e) bei der Zahlung von Dividenden an Inhaber jeder Aktienkategorie, wird der Betrag dieser Dividenden vom Nettovermögenswert dieser Aktienkategorie in Abzug gebracht.

D. Falls Ausschüttungsanteile und Thesaurierungsanteile (beide zum Zweck dieses Artikels, eine «Klasse» von Aktien) in einer Kategorie ausgegeben werden, wird der Nettovermögenswert pro Aktie der betreffenden Kategorie gerechnet indem der Nettovermögenswert, welcher jeder Aktienklasse zuzurechnen ist, durch die Gesamtheit der im Umlauf befindlichen Aktien der jeweiligen Klasse geteilt.

Der Prozentsatz des gesamten Nettovermögenswertes der betreffenden Kategorie, welcher den jeweiligen Aktienklassen zuzurechnen ist, wird bei Gründung des Fonds durch das Verhältnis der ausgegebenen Aktien jeder Klasse zur Gesamtheit der ausgegebenen Aktien der betreffenden Kategorie bestimmt und ändert nachher im Zusammenhang mit den getätigten Ausschüttungen sowie den Ausgaben und Rücknahmen von Aktien wie folgt:

1) Jedesmal, wenn eine Ausschüttung auf Ausschüttungsanteile vorgenommen wird, wird der Nettovermögenswert der Ausschüttungsanteile dieser Klasse um den Betrag der Ausschüttung, zuzüglich der dabei vom Fonds zu tragenden anfallenden Kosten, gekürzt (was eine Minderung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den Ausschüttungsanteile zuzurechnen ist, zur Folge hat), während der Nettovermögenswert der Thesaurierungsanteile unverändert bleibt (was eine Erhöhung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den Thesaurierungsanteilen zuzurechnen ist, zur Folge hat).

2) Jedesmal, wenn eine Ausgabe oder Rücknahme von Aktien stattfindet, wird der, der jeweiligen Aktienklasse zuzurechnende, Nettovermögenswert um den vereinnahmten oder ausgegebenen Betrag erhöht oder gekürzt.

E. Zum Zwecke des vorliegenden Artikels:

a) gelten die gemäß Artikel 21 der vorliegenden Satzung zurückzukaufenden Aktien bis unverzüglich nach Geschäftsabschluß an dem im vorliegenden Artikel bezeichneten Bewertungsstichtag als bestehend und werden als solche berücksichtigt und gelten ab diesem Tag und bis zur Zahlung des Preises als Verbindlichkeit der Gesellschaft;

b) gelten in Folge von erhaltenen Zeichnungsanträgen auszugebende Aktien der Gesellschaft, unverzüglich nach Geschäftsabschluß an dem Bewertungsstichtag an dem der Ausgabepreis errechnet wurde, als bestehend, und dieser Preis wird, bis er von der Gesellschaft erhalten worden ist, als Forderung der Gesellschaft angesehen werden;

c) werden sämtliche Anlagen, flüssige Mittel und sonstigen Vermögenswerte der Gesellschaft, welche nicht in der Währung des Nettovermögenswertes der entsprechenden Kategorie ausgedrückt sind, unter Berücksichtigung des am Bewertungsstichtag des Nettovermögenswertes der Aktien geltenden Wechselkurse bewertet; und

d) werden an einem Bewertungsstichtag die von der Gesellschaft an diesem Bewertungsstichtag abgeschlossenen Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren soweit wie möglich berücksichtigt.

**Art. 24.** Wann immer die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung anbietet, so entspricht der Preis pro Aktie, zu welchem diese Aktien angeboten und verkauft werden, dem vorbezeichneten Inventarwert für die entsprechende Aktienkategorie, zusätzlich einer vom Verwaltungsrat festgelegten Gebühr für Steuern und Kosten (inklusive Stempel und andere Steuern, Taxen, behördliche Kosten, Maklerkosten, Bankkosten, Überweisungskosten, Eintragungs- und Zertifikatskosten und andere ähnliche Kosten) («Handelskosten»), welche anfallen würde, wenn das sich im Besitz der Gesellschaft befindende Vermögen, welches in Betracht gezogen werden müßte für eine Schätzung, gekauft werden müßte zu den in der Schätzung angenommenen Preisen, und unter der zusätzlichen Berücksichtigung aller anderen Faktoren, die nach Meinung des Verwaltungsrates berücksichtigt werden müssen, zuzüglich der in den Verkaufsdokumenten festgelegten Verkaufsgebühr. Dieser Preis ist aufzurunden zu der nächsten ganzen Einheit der Währung, in welcher der Inventarwert dieser Aktie gerechnet wird. Die Verkaufsgebühr jedweder mit dem Verkauf dieser Aktien beauftragten Agenten, darf 5% des Gesamtausgabepreises nicht überschreiten. Der auf diese Weise festgelegte Preis ist spätestens sieben Geschäftstage nachdem der Kaufantrag angenommen wurde oder binnen einer kürzeren Zeitspanne wie vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit bestimmt werden kann, zahlbar.

**Art. 25.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Datum der Gesellschaftsgründung beginnt und am dreißigsten September neunzehnhundertachtundneunzig endet.

Die Konten der Gesellschaft werden in ATS ausgedrückt. Im Falle verschiedener Aktienkategorien, wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, und wenn die Konten dieser Aktienkategorie in verschiedenen Währungen ausgedrückt sind, werden diese Konten in ATS umgewandelt und zusammengerechnet im Hinblick auf die Festsetzung der Konten der Gesellschaft.

**Art. 26.** Die Verteilung des jährlichen Einkommens sowie sämtliche sonstige Ausschüttungen werden von der jährlichen Hauptversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates festgelegt.

Jedweder Beschluß einer Hauptversammlung der Aktionäre betreffend der Ausschüttung von Dividenden oder anderer Ausschüttungen an die Aktieneigentümer einer Aktienkategorie, unterliegt zusätzlich der vorherigen Abstimmung, nach dem Mehrheitsprinzip wie hieroben festgelegt, der Aktieneigentümer dieser Aktienkategorie.

Auf Beschluß des Verwaltungsrates und in Übereinstimmung mit den Gesetzen können Zwischendividenden auf Aktien jedweder Kategorie gezahlt werden. Es wird keine Ausschüttung von Dividenden getätigt werden wenn diese Ausschüttung das Kapital der Gesellschaft unter dem vom Gesetz festgelegten Minimum fallen lassen würde. Es werden keine Ausschüttungen auf den Thesaurierungsanteilen vorgenommen. Die Inhaber dieser Aktien nehmen im gleichen Masse in dem Ergebnis der Gesellschaft teil da sich ihr prorata Anteil an den Ergebnissen in ihrem Nettovermögenswert widerspiegelt.

Festgesetzte Dividenden werden in den vom Verwaltungsrat festgesetzten Währungen, Ort und Zeitpunkt ausgezahlt.

Die Dividenden einer jeden Aktienkategorie können gegebenenfalls, eine Vorwegnahme auf ein Ausgleichskonto mit sich führen; ein Konto welches für eine diesbezügliche Aktienkategorie eingerichtet wird, und welches im gegebenen Falle, und für die diesbezügliche Aktienkategorie, in Folge einer Aktienausschüttung gutgeschrieben wird und im Falle eines Aktienrückkaufs belastet wird und dies, über eine Summe welche auf Basis des Teils der aufgelaufenen Einkommen der diesbezüglichen Aktien, gerechnet wird.

**Art. 27.** Die Gesellschaft muß einen Vertrag mit einer gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung über Organismes für gemeinsame Anlagen zur Ausübung von Bankgeschäften, berechtigten Bank («die Depotbank»), abschließen. Sämtliche Bankguthaben und Wertpapiere der Gesellschaft werden von der Depotbank oder zu ihren Gunsten verwahrt, welche gemäß der Gesetzgebung gegenüber der Gesellschaft und den Aktieneigentümern haftet.

Wünscht die Depotbank vom Vertrag zurückzutreten, so hat sich der Verwaltungsrat um eine neue Depotbank zu bemühen, die als Depotbank handeln soll. Die Verwaltungsratsmitglieder dürfen die Depotbank nicht ihres Amtes entheben bevor eine Nachfolgebank gemäß dieser Vorschrift ernannt wurde um deren Amt zu übernehmen.

**Art. 28.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können) und von der diese Auflösung beschließenden Versammlung der Aktionäre ernannt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt. Der Nettoerlös der Auflösung bezüglich jeder Aktienkategorie wird durch den Liquidatoren an den Eigentümer dieser Aktien proportional zu seinem Besitz der entsprechenden Aktienkategorie gezahlt.

**Art. 29.** Die vorliegende Satzung kann von Zeit zu Zeit durch eine Versammlung der Aktionäre unter Beachtung der nach Luxemburger Gesetzen vorgesehenen Bestimmungen über Beschlußfähigkeit und der Stimmabgabe abgeändert werden. Jede Änderung der Satzung bezüglich der Rechte einer bestimmten Kategorie bedarf eines Beschlusses der Hauptversammlung der Gesellschaft sowie der Aktionäre der betroffenen Kategorie.

**Art. 30.** Sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und dessen späteren Änderungen sowie dem Gesetz vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Unterzeichneten haben die nachstehende Zahl von Aktien gezeichnet und die unten aufgestellten Summen in bar bezahlt.

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital	Anzahl der Aktien
1. KÄRNTNER LANDES- UND HYPOTHEKENBANK AG, vorbezeichnet . . . . .	420.000 ATS	60
2. Herr Meinhard Schuster, vorgeannt . . . . .	<u>35.000 ATS</u>	<u>5</u>
Total . . . . .	455.000 ATS	65

mit der Option, die Kategorie nach Ende der ersten Ausgabeperiode zu wählen.

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

#### *Kosten*

Die Ausgaben, Kosten, Abfindungen und Gebühren, gleichgültig welcher Form, entstanden durch die Gründung der Gesellschaft, und welche von der Gesellschaft getragen werden, wurden auf ungefähr zweihunderttausend Luxemburger Franken.

#### *Bestätigung*

Der unterzeichnete Notar bestätigt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

*Hauptversammlung der Aktionäre*

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

*Erster Beschluß*

Die nachstehenden Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder bestellt:

1. Herr Anton Sgaga, Leiter des Bereichs «Passiv», KÄRNTNER LANDES- UND HYPOTHEKENBANK AG, Klagenfurt, Österreich.
2. Herr Christian Dinzl, Vorstand, ASSET ALLOCATION AG, München.
3. Herr Lorenzo Di Tommaso, Generaldirektor, HYPO ALPE ADRIA BANK, Italien.
4. Herr Rafik Fischer, Fondé de pouvoir principal, KREDIETRUST S.A., Luxembourg.
5. Herr Meinhard Schuster, Investmentfondsbereich, KÄRNTNER LANDES- UND HYPOTHEKENBANK AG, Klagenfurt, Österreich.

*Zweiter Beschluß*

Der Nachstehende wurde als Prüfer bestellt:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

*Dritter Beschluß*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1997, vol. 831, fol. 42, case 1. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. Dezember 1997.

*J.-J. Wagner.*

(45593/239/644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

## **DRESDNER HIGH YIELD INCOME FUND, Fonds Commun de Placement.**

### MANAGEMENT REGULATIONS

#### **1) The Fund**

DRESDNER HIGH YIELD INCOME FUND (hereafter referred to as the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated co-proprietorship of the transferable securities and other assets (hereinafter referred to as «securities») of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by dresdnerbank asset management S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

#### **2) The Management Company**

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5) hereafter.

The Board of Directors may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company, any investment advisors and sub-investment advisors and the Agent Securities Company in Japan are entitled to fees payable periodically which in aggregate may not exceed an annual rate of 2.5% of the average daily net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.

### 3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. DRESNER BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its registered office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon three months written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. The Custodian may hold assets in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as it may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

### 4) Investment Policy

The investment objective of the DRESNER HIGH YIELD INCOME FUND is to generate a higher than average yield by investment in a diversified portfolio of international debt securities, such as Brady Bonds, sovereign bonds (both Eurobonds and domestic issues) and corporate bonds. The Fund also invests in U.S. Government Securities and U.S. Government Agency Securities (as defined below) for the purpose of increasing liquidity and reducing volatility of the value of the Shares. It is not expected that the Fund will specialise in any country or, in the case of commercial bonds, in an industry sector.

The Fund will endeavour to achieve these objectives in two ways. First through an active selection of the countries in which the Fund will invest and secondly through the active selection of appropriate debt securities within each country.

The percentage of the Fund's assets invested in any category of issuer, currency or country will vary depending on prevailing market opportunities on the dates of the acquisition. The securities selected for the Fund will normally be listed or traded on a stock exchange or a regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public.

#### *Categories of Debt Securities*

The Fund may invest in debt securities which may comprise the securities and instruments set out below although this does not propose to be an exhaustive list of the securities and instruments in which the Fund may invest.

#### *Brady Bonds*

Under the Brady Plan, which started in 1989, a number of countries have rescheduled their debt repayments. The Brady Plan involves a degree of debt forgiveness and an extension of maturities for outstanding commercial bank loans and their conversion into more liquid, standardised, tradable bonds issued by a sovereign state and are commonly known as Brady Bonds. The Brady Plan, therefore, enables a debtor country to lower its overall debt burden and, at the same time, its creditors will have a more liquid tradable investment. The majority of Brady Bonds are USD denominated, and normally the final capital repayment at maturity of all par bonds and discount bonds are collateralised by zero coupon US Treasury Bonds with corresponding maturity dates.

#### *Sovereign Bonds*

Sovereign bonds are issued or guaranteed by sovereign states. These bonds may be issued in hard currencies or in the local currency of the issuer. Unlike most Brady Bonds, these bonds do not tend to be rescheduled loans and it is most unlikely that they are collateralised by US Treasury Bonds, as is the case with many Brady Bonds. These bonds usually have shorter maturities, fixed rate coupons and smaller issue sizes than Brady Bonds.

#### *U.S. Government Securities*

The Fund may invest in various types of short-term marketable securities issued by or guaranteed as to principal and interest by the U.S. Government and supported by the full faith and credit of the U.S. Treasury (hereafter «U.S. Government Securities»). U.S. Treasury Bills, the most frequently issued marketable government securities, have a maturity of up to one year and are issued on a discount basis.

#### *U.S. Government Agency Securities*

The Fund may invest in various types of debt securities issued by U.S. governmental sponsored enterprises, agencies and certain international institutions (hereafter «U.S. Government Agency Securities»). Such securities are not direct obligations of the Treasury but involve Government sponsorship or guarantees by Government agencies or enterprises.

### *Corporate Bonds*

Corporate bonds are issued by corporate entities and do not generally carry a sovereign guarantee or collateralisation with US Treasury Bonds. These bonds are backed by the corporate entity issuing the bond and thus financial strength of the company's balance sheet is of key importance. These bonds may be issued in hard currency or local currency and may be traded on the international bond markets or on the local market where the issuer is resident.

### *Short-Term Debt Securities*

Short-term debt securities may be issued by sovereign states, their agencies and instrumentalities and corporate entities. These securities may be issued in the base currency of the Fund (being the USD), other hard currencies or in the local currency of the issuer. Typically, these instruments may include short-term bonds, floating rate securities, medium-term notes, treasury bills, certificates of deposit, bankers acceptances and other short-term instruments. The maturity profile of these instruments will generally be less than one year.

### *Loans and Loans Participation*

These debt instruments are arranged through private negotiation between one or more financial institutions and sovereign states. The loans can be denominated in various currencies but mostly in USD. Even though a secondary market has developed for the assignment of such loans and participations in such loans, they are not currently traded, listed or quoted on a regulated market and, thus can only be held by the Fund within the limits set forth in investment restriction 10) set forth hereafter. It should also be noted that in some cases at the time of purchase some loans may be non-performing (i.e., not paying interest as they are in default).

On an ancillary basis, and in order to maintain adequate liquidity, the Fund may from time to time hold cash and/or deposits and short-term money market instruments regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, and issued or guaranteed by first class issuers.

The Management Company may, to the extent permitted by the investment restrictions, engage in currency futures, currency options and forward currency transactions in order to protect its investments against currency fluctuations.

The Management Company may use currency hedging instruments to partly or fully hedge the Fund's assets against Yen.

The Management Company may, to the extent permitted by the investment restrictions, for the purpose of efficient portfolio management and to hedge against market risks, engage in various portfolio strategies which may include transactions in financial futures contracts and options thereon and options on portfolio securities and stock indices.

## **5) Investment Restrictions**

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

1) The Management Company may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10% of the Fund's total net assets, except that the limit of 10% shall be 35% in respect of securities issued or guaranteed by governmental issuers, and except further that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

2) The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10% of any class of the outstanding shares, or more than 10% of the outstanding voting securities, or more than 30% of the debt securities of such issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which may be managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the shares of such company or body.

3) The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer.

4) The Management Company may invest up to 10% of the net assets of the Fund in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of investment in a collective investment fund which specialises in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

5) The Management Company may not purchase real estate.

6) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Fund from entering into financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and these Management Regulations.

7) The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis.

9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not invest more than 30% of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope, provided, however that the Fund will not invest more than 10% of its net assets in shares or stock privately placed, mortgage securities or unlisted shares or stock which cannot be readily realised.

11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or sub-underwrite any securities.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

a) The Management Company may not invest in put or call options on securities unless:

i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and

ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15% of the total net assets of the Fund.

b) The Management Company may sell, on behalf of the Fund, call options on securities provided that:

i) such securities are already held or the Fund holds equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants; or

ii) the aggregate of the exercise prices of uncovered call options does not exceed 25% of the Fund's net assets and the Fund must at any time be in the position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.

c) The Management Company may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

13) The Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options for amounts not exceeding the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged. The Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts or currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market, except that the Management Company may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.

14) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that:

a) For the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio.

b) For the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restriction 12 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

15) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options except that:

a) For the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities and instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restrictions 12 c) and 14 b)) or securities to be disposed of at predetermined prices; provided, however, that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15% of the net assets of the Fund.

16) The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognised clearing institutions such as CEDEL or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 14) and 15) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public. With respect to options referred to under 12), 13) and 15) above, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 10), 12), 13), 14) and 15) above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the shares of the Fund are placed.

#### **6) Issue of Shares**

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian within ten days or such other shorter period as the Management Company may from time to time determine.

All shares of the Fund shall be of the same class.

Confirmations and certificates (if issued) shall be delivered by the Management Company, provided that payment therefore shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these shares are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of shares to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

The sale of the Fund's shares will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.

Furthermore, the Management Company may:

(a) reject at its discretion any application for shares when the Management Company deems it necessary for the protection of the Fund;

(b) repurchase at any time the shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding shares.

The Management Company may split or consolidate the shares.

#### **7) Issue Price**

The terms of the initial offering will be determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per share will be the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of Article 9) hereof on the Valuation Date on which the application for purchase of shares is accepted by the Management Company, plus a sales charge of up to 3.25% of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the shares.

The Valuation Date means a day which is a bank business day in Luxembourg and Frankfurt am Main.

Payment of the issue price shall be made within five valuation dates counting from and including the day when the application is accepted. If the settlement in USD cannot be made on such fifth valuation date, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be made.

The Management Company may fix from time to time maximum subscription amounts.

#### **8) Share Certificates and Confirmations**

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing to shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6) of these Regulations. The Management Company may deliver confirmations or certificates (if issued) in registered form. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their shares and a confirmation will be delivered instead.

#### **9) Determination of Net Asset Value**

The net asset value of shares in the Fund shall be expressed in USD (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in USD either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure.

The net asset value per share is computed by the Custodian on each valuation date by dividing the total net assets of the Fund by the number of shares outstanding.

The assets of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, future contracts and other investments and securities owned or contracted for the Fund;
- (d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Custodian may make, on behalf of the Fund, adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, or by similar practices);
- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) all forward currency contracts or other hedging instruments;
- (g) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
- (h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative expenses (including management company fees, investment advisory fees, custodian fees, agent securities company fees and fees for the Registrar, Domiciliary Agent and Administrator, withholding and other taxes);
- (c) all known liabilities, whether billed or unbilled, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Management Company on behalf of the Fund where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on the total assets and income to the Valuation Date and other reserves, as determined from time to time by the Custodian with the approval of the Board of Directors of the Management Company; and
- (e) all other liabilities of the Fund of whatever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Custodian may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The assets of the Fund will be valued as follows:

- (a) Securities that are officially quoted on a stock exchange are valued at the last available traded price;
- (b) Securities that are not quoted on a stock exchange but dealt in on a regulated market or on another organised market are also valued at the last available traded price, provided that the Custodian Bank, at the time of valuation, considers this price to be the best possible price at which the securities can be sold;
- (c) Securities whose prices are not fair market prices, as well as all other assets, are valued at their probable realisation value, determined prudently and in good faith;
- (d) Cash is valued at its face value plus accrued interest;
- (e) Assets which are not denominated in USD are translated into USD at the last bid rate of exchange.

In the event that extraordinary circumstances render such valuations impracticable or inadequate, the Custodian, with the consent of the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

### **10) Suspension of Determination of Net Asset Value**

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value of shares and in consequence the issue and the repurchase of shares in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

### **11) Repurchase**

Shareholders may at any time request repurchase of their Shares.

Repurchase will be made at the net asset value determined on the Valuation Date on which the request is accepted as determined in accordance with the terms of Article 9) above. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund's assets, so that under normal circumstances, repurchase of the shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders.

Payment of the repurchase price will be made within five valuation dates counting from and including the day when the request is accepted and subject to receipt of the share certificates (if issued). If the settlement in USD cannot be made on such fifth valuation date, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be made.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

## **12) Charges of the Fund**

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company, any investment advisors and/or sub-investment advisors and the Agent Securities Company in Japan to the extent provided in Article 2) hereof;
- the reasonable out-of-pocket expenses of the Agent Securities Company in Japan;
- the remuneration and reasonable out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates (if any); the cost of preparing and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the shares and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges and all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding three years.

## **13) Accounting Year, Audit**

The accounts of the Fund are closed each year on 30th June and for the first time on 30th June, 1998.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an authorised auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

## **14) Distributions**

The Management Company may distribute net investment income, net realised and unrealised capital gains and capital available for distribution.

Amounts of up to USD 5.- payable to one shareholder at one time distributions shall not be distributed and are forfeited.

If the total net assets of the Fund would fall below USD 10,000,000.-, the Board of Directors of the Management Company may decide that no further dividend will be distributed.

No distribution may also be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in USD of 50,000,000.- Luxembourg Francs.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

## **15) Amendment of the Management Regulations**

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective on their date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

## **16) Publications**

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the shares of the Fund are offered and sold.

## **17) Duration of the Fund, Liquidation**

The Fund is established for an undetermined period. If the total net assets of the Fund would fall below USD 10,000,000.-, the Board of Directors of the Management Company may decide the dissolution of the Fund. The Fund may further be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, any

notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the shareholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the shares held.

### 18) Statute of Limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

### 19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations come into force on 1st December, 1997.

Senningerberg, November 7, 1997.

dresdnerbank asset  
management S.A.  
Signatures

DRESDNER BANK  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46727/260/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1997.

---

### RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 2, rue du Golf.  
R. C. Luxembourg B 56.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

*Pour la S.à r.l. RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE  
CHARLY'S GARE*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(36701/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

---

### G. SCHEUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 51, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 41.311.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1997, vol. 307, fol. 57, case 5/1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlinge, le 2 octobre 1997.

G. SCHEUER, S.à r.l.

Signature

*Le gérant*

(36703/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

---

### SOFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.459.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

SOFIND S.A.

Signature

*Administrateur*

Signature

*Administrateur*

(36706/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

---

**SOFIND S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.459.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 1997*

La cooptation de Monsieur Enio Fontana, en tant qu'Administrateur et en remplacement de Monsieur Roberto Pancirolli, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme  
SOFIND S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(36707/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**ROYAL CITY TRAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 2 octobre 1997, vol. 259, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 octobre 1997.

Signature.

(36702/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SEMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.790.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Salvatore Errante Parrino, demeurant à Palerme (Italie), Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant à B-6762 Saint-Vard (Virton);
- Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige (Saint-Léger).

*Commissaire aux Comptes*

- Madame Anna Bencini, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Lors de l'assemblée du 10 septembre 1997, le siège de la société a été transféré au 8, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36704/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOBALUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.333.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Goerens, entrepreneur, demeurant à Howald, 8, rue Général Patton;
- 2) Madame Maryse Louis, institutrice, épouse de Monsieur Guy Goerens, demeurant à Howald, 8, rue Général Patton.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOBALUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Differdange, le 17 avril 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 29 juin 1974, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, le 13 avril 1976, publié au Mémorial C, numéro 150 du 22 juillet

1976, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 153 du 9 mai 1990,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 12.333.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille francs (LUF 2.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Guy Goerens, préqualifié, deux cent quarante parts sociales . . . . .	240
2) Madame Maryse Louis, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10
Total: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties avant la date de ce jour, et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Guy Goerens, préqualifié, de sa fonction d'administrateur-gérant de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile des associés, les époux Guy Goerens-Louis.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 1997.

T. Metzler.

(36705/222/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOFIRO, SOCIETE DE FINANCIEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 3.489.

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

*Pour SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL  
DE ROSARIO S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36708/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOFITRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Salvatore Errante Parrino, demeurant à Palerme (Italie), Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant à B-6762 Saint-Vard (Virton);
- Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige (Saint-Léger).

*Commissaire aux Comptes*

- Madame Anna Bencini, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Lors de l'assemblée du 10 septembre 1997, le siège de la société a été transféré au 8, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36709/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOLUCHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bereldange, 34, rue du X Octobre.  
R. C. Luxembourg B 16.376.

Il résulte de diverses cessions que la répartition des parts sociales de la société SOLUCHAPES, S.à r.l., ayant son siège à Bereldange, 34, rue du X Octobre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 16.376, est la suivante:

1.- Monsieur Pierre Schmit, gérant de société, demeurant à Itzig, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Mademoiselle Kristin Schmit, étudiante en droit, demeurant à Itzig, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Bereldange, le 20 décembre 1996.

SOLUCHAPES, S.à r.l.

Signature

L'associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36710/215/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOUTHERN AFRICAN INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 49.471.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg am 3. Oktober 1997, Band 498, Blatt 25, Abteilung 7, wurden an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 7. Oktober 1997 hinterlegt.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 24. September 1997*

**ERGEBNISVERWENDUNG**

Der Verlust 1996 von LUF 55.720,- wird vorgetragen.

*Verwaltungsrat:*

Herr Ronald Weber, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;  
Herr Romain Bontemps, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;  
Herr Marc Hilger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

*Prüfungskommissar:*

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate laufen bis nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom 2000.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 3. Oktober 1997.

*Für die Gesellschaft*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(36712/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**TIPALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.035.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 septembre 1997 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, demeurant à Athènes (Grèce),
- Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),
- Dimitrios Zeritis, ingénieur, demeurant à Athènes (Grèce),
- Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36721/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

**SOVEREIGN FINANCIAL AND DESIGN CONCEPTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 28.618.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1997*

1. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Léon Spier, et d'administrateur de Monsieur Pierre Cobac et de la société SODEFRA FINANCES S.A., ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Michel Hayot, sont reconduits pour un nouveau terme de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour SOVEREIGN FINANCIAL AND DESIGN CONCEPTION S.A.  
COMPAGNIE & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36713/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1997.

---

**LETZEBUERGER JOURNAL.**

Siège social: Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 5.056.

—  
A la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 1996, le conseil d'administration a décidé d'émettre de nouveaux certificats d'inscription nominative au profit des actionnaires.

Ceux-ci voudront contacter le service comptabilité (Madame Schmit) de la société qui soignera l'échange.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

(04426/000/10)

Signature

---

**GAMAX MANAGEMENT AG.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.494.

—  
**DISSOLUTION OF GAMAX FUNDS – GAMAX INSTITUTIONAL**

Following redemption by the sole remaining shareholder of all its shares in GAMAX FUNDS – GAMAX INSTITUTIONAL which took place on October 1, 1997, GAMAX FUNDS – GAMAX INSTITUTIONAL has ceased to exist.

The accounts and the records of GAMAX FUNDS – GAMAX INSTITUTIONAL are kept for a period of five years at the offices of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

(04455/805/10)

---

**THE MANAGED CONVERTIBLE FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.758.

—  
Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 12 January 1998 at 10.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 1997 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Re-election of the Directors and of the Authorized Independent Auditor for a new term of one year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04406/755/21)

By order of the Board of Directors.

---

**SOGESPRIV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04341/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, SICAV,**

**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.912.

Shareholders are hereby convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of our company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on January 15, 1998 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at 30th September, 1997;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that not quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (4429/584/25)

*The Board of Directors.*

**INTER MULTI SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.348.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 15 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1997;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1997;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Démission d'un Administrateur;
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
7. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04431/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

34553

**WOESTE IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.056.

The shareholders are hereby convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which is going to be held on *12th January 1998* at 9.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (04430/595/18)

*The Board of Directors.*

**EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.223.

Les actionnaires de EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND (la «SICAV») sont invités à assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *23 janvier 1998* à 14.30 heures dans les locaux de l'Immeuble «Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination de nouveaux administrateurs de la SICAV.
2. Changement de la devise de consolidation de la SICAV de francs suisses en francs luxembourgeois.
3. Modification des Statuts pour refléter le changement de devise de consolidation et différentes mises à jour.
4. Changement de la dénomination de la SICAV.

Etant donné que la condition de quorum de présence n'a pas été remplie lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 décembre 1997, celle-ci n'a pas pu se tenir valablement ni délibérer sur son Ordre du jour. Les décisions sur les points à l'Ordre du jour de cette seconde assemblée pourront être prises sans condition de quorum de présence; les décisions ne pourront toutefois être prises qu'à condition qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04479/584/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.441.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of PARWORLD will be held at the Registered office of the Company, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on Monday *19th January, 1998* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. Management Report of the Directors for the year to 30th September, 1997.
2. Report of the Auditor for the year to 30th September, 1997.
3. Approval of the Annual Accounts as at 30th September, 1997 and appropriation of the earnings.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates to 30th September, 1997.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Election of the Auditor for a new term of one year.
7. To transact any other business.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record at 29th December, 1997. In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares before January 9, 1998 at the Registered Office of the Company or at the offices of financial institutions.

The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the Board of Directors of their intention to assist at the meeting before January 9, 1998.

*For the Board of Directors*  
J.M. Loehr  
*Secretary General*

I (04382/755/25)

**ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND «B», Société Anonyme.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.946.

Notice is hereby given that the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders shall be held at the registered office on *January 13, 1998* at 3.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear the report of the auditor to the liquidation appointed at the previous Meeting
2. To give discharge to the Liquidator, Auditors to the liquidation and directors who had been in place
3. To decide to close the liquidation and distribute the remaining net assets in cash
4. To decide to keep the records of ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND for a term of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Shareholders are advised that at this Meeting, no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

In order to attend the meeting of AISAN DEVELOPMENT EQUITY FUND «B», the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

I (04404/584/20)

*The Board of Directors.*

**G.F. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.574.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 janvier 1998* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (04403/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PANDA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.116.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of PANDA, SICAV will be held at the Registered Office in Luxembourg, 10A, boulevard Royal, on *Monday 19th January, 1998* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following Agenda:

*Agenda:*

1. Management Report of the Directors for the year ended 30th September, 1997.
2. Report of the Auditor for the year ended 30th September, 1997.
3. Approval of the Annual Accounts as at 30th September, 1997 and appropriation of the earnings.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates to 30th September, 1997.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Election of the Auditor for a new term of one year.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record at 29th December, 1997.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares before *January 9th, 1998* at the Registered Office.

The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the Board of Directors of their intention to attend the meeting before *January 9th, 1998*.

*By order of the Board of Directors*

V. Migeot  
*Secretary General*

I (04383/755/25)

**BETA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 46.902.

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la SICAV BETA INTERNATIONAL pour assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 janvier 1998 à 11.00 heures au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des statuts:

Art. 12. par 1: Assemblées Générales

«L'assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au Siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à dix heures.»

2. Divers.

I (04361/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04342/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 21.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04343/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04344/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 18.584.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04316/526/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**INTFIDECO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 15 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04317/526/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**RAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.154.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 15 janvier 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04318/526/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 janvier 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (04315/526/15)

Le Conseil d'Administration.

---

34557

**PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.779.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *January 12th, 1998* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30th, 1997
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement
5. Miscellaneous

I (04312/526/15)

*The Board of Directors.*

---

**NOVALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.763.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *12 janvier 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04313/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TOPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 janvier 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04314/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 25.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 janvier 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04287/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 janvier 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (04277/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 25.161.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on January 5, 1998 at 12.00 noon at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

II (04278/526/15)

*The Board of Directors.*

---

**XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 25.374.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on January 5, 1998 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (04279/526/14)

*The Board of Directors.*

---

**INTERLEIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.119.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04282/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

34559

**ROYAL CROSS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 24.670.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *January 5, 1998* at 1.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at July 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

II (04280/526/15)

*The Board of Directors.*

---

**FM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.658.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *5 janvier 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (04281/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GLOBE INTERFIN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *6 janvier 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04283/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ISALP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 janvier 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 novembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04286/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAMPION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 28.347.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1996;
4. Décharge aux quatre administrateurs et au commissaire.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (04334/528/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BIPALIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.518.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (04337/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme, (la «Société»).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 36.256.

Vu que l'Assemblée Générale Annuelle du 4 décembre 1997 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité du quart des actions présentes ou représentées par l'Assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée.

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués par le présent avis à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 7 janvier 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 excèdent 75 % du capital social et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décision quant à la dissolution de la société ou la continuation de ses activités;
2. Divers.

Tout propriétaire d'action au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le mercredi 24 décembre 1997 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le mercredi 24 décembre 1997.

II (04368/651/25)

*Le Conseil d'Administration.*